



## Indemnités chômage après démission puis stage?

Par **lepock**, le **20/03/2010** à **01:22**

Bonjour,

Je suis étudiant et travail à temps plein en temps qu'agent de sécurité.  
Techniquement je pense que je suis plutôt un travailleur inscrit à la fac...

J'ai trouvé un stage à temps plein pour juillet/aout/septembre.  
Ce stage étant rattaché à un ministère ils sont assez casse pied et ne veulent pas que je travaille en même temps.

Je dois donc soit:

- Négocier une rupture conventionnelle.

Cela me paraît compromis car (comme pas mal de mes collègues) je ne suis pas en très bon terme avec mon employeur. En effet, il a décidé de ne pas payer certaines heures (sans doute pour faire des économies).

- Poser un congés sans solde de 3 mois.

Toutefois, ce congés pourrait être refusé par l'employeur. Je serais donc bloqué.  
De plus, rien ne m'assure d'avoir le même poste, ni d'être sur le même site.  
Mon ancienneté ne m'intéressant guère cela revient à démissionner...

- Démissionner donc. Cela serait simple et non réutable par l'employeur.

Seul problème, si je ne trouve pas de job une fois le stage terminé...

Je sais que l'on a pas le droit aux indemnités chômage lorsqu'on démissionne...

Néanmoins, étant donné que j'aurai travaillé entre (stage 3 mois), peut-être aurais-je le droit

de au chômage, non?

Qu'en pensez-vous?

Cordialement.

L.

Par **Cornil**, le **22/03/2010** à **16:27**

Bonjour "lepack"

Non, pas de faux espoirs: pas d'indemnisation chômage suite à un stage qui n'est pas un contrat de travail.

Si c'était un CDD, oui, un contrat de travail de 91 jours au moins non rompu par le salarié "efface" les effets d'une démission antérieure.

Mais impossible de toucher le chômage en étant étudiant, de toute façon!

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **lepack**, le **25/03/2010** à **23:21**

Bonjour "Cornil",

Merci pour ta réponse.

Un stage n'est pas un contrat de travail?

C'est surement vrai, mais c'est surprenant, voire même choquant.

Si mon maître de stage me dit "tu glandes ça le fait pas" je lui répondrais "Ouai, mais j'ai pas un contrat de TRAVAIL".

Merci les ministères qui t'empêchent d'avoir un contrat de travail lorsque tu signes avec eux une convention de glande...euh... stage.

J'espère n'avoir aucune difficulté à retrouver un job après l'été...

Merci encore en tout cas.

++

L.

Par **oceanie**, le **28/04/2010** à **07:06**

Bonjour Cornil,

Le CDD de 91 jours doit-il être évoqué dans la lettre de démission à l'employeur et doit-il être démarré impérativement à la suite de la fin du préavis (sans rupture temps entre les deux) pour être indemnisé par le chômage et effacé les effets d'une démission antérieure ?

Une vieille connaissance que tu as conseillée déjà.  
Merci par avance.

Par **Cornil**, le **28/04/2010** à **15:02**

Bonjour Oceanie

Non, tes projets suite à démission n'ont pas être évoqués dans la lettre de démission qui n'a pas besoin d'être motivée sauf si le motif (ex élever son enfant ou suivre son conjoint) est important pour des questions de préavis ou de droit à allocations chômage.

Les 91 jours nécessaires pour "effacer" les effets d'une démission antérieure peuvent se faire n'importe quand, et d'ailleurs même pas forcément en continu (un seul CDD) mais toujours par l'employeur (fin de cdd ou licenciement).

Plus ils sont effectués tôt cependant, plus tu retrouveras tôt ton indemnisation chômage.  
Bon courage et bonne chance.

Par **oceanie**, le **28/04/2010** à **16:56**

Re Cornil,

Excuse-moi de revenir vers toi mais je n'ai pas compris les termes suivants :  
"mais toujours par l'employeur (fin de CDD ou licenciement)".

Admettons : Je file ma dem. A l'issue du préavis, un autre employeur me propose disons un mois après une proposition de CDD de 31 jours, les effets de ma précédente démission seront-ils effacés et mes droits aux indemnités de chômage ouverts ?

Merci de ton aide.

Par **Cornil**, le **28/04/2010** à **17:12**

Bonsoir Oceanie...

Bouh...

Pourquoi parles-tu maintenant de 31 jours? J'ai dit [fluo]91[/fluo]!

Ce que je dis c'est ce ou ces contrats totalisant 91 jours au moins doivent être à fin

involontaire de ta part: fin de CDD ou licenciement!

Bien évidemment si tu démissionnes d'un contrat repris, cela n'apporte rien , au contraire (reparti pour 91 nouveaux jours!)

Capito?

Par **oceanie**, le **28/04/2010** à **18:22**

ben excuse !!! j'avais bien compris "91", le doigt a juste rippé sur la mauvaise touche du clavier en tapant.

Je me suis probablement mal exprimée dans mon exemple mais pas grave.

grazie mille !